



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3742

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges privés - Dispositif d'aide à la demi-pension - Convention-type

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3742**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges privés - Dispositif d'aide à la demi-pension - Convention-type**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0400 du 29 juin 2015 le Conseil de la Métropole a reconduit le dispositif d'aide à la demi-pension mis en place pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre la Métropole de Lyon et chaque collège.

Les familles bénéficient ainsi d'une aide, en fonction de leur quotient familial, sur le prix unitaire d'un repas pratiqué par l'établissement. Si le quotient familial est inférieur ou égal à 400 €, l'aide sera de 2,50 € par repas. S'il est compris entre 401 € à 800 €, l'aide sera de 1,20 € par repas.

À la rentrée 2019, plusieurs collèges privés accueilleront des élèves étrangers dans le cadre du dispositif UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants). Ce dispositif permet d'inclure dans les classes ordinaires une trentaine d'élèves allophones arrivant sur le territoire français sans maîtrise suffisante de la langue française.

Il est proposé d'intégrer les élèves allophones au dispositif d'aide à la demi-pension selon les mêmes conditions de quotient familial. À défaut de quotient familial et dans l'attente de ce justificatif ou d'un document de même nature, il est proposé d'appliquer le tarif correspondant à un quotient familial inférieur ou égal à 400 €.

Il est proposé d'approuver ces nouvelles modalités qui s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2019 ainsi que la convention-type à passer entre la Métropole de Lyon et chaque collège privé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les conditions d'octroi de l'aide aux familles des élèves allophones à compter du 1^{er} septembre 2019,

b) - la nouvelle convention-type à passer entre la Métropole et chacun des collèges privés sous contrat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit un montant prévisionnel de 350 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P34O4049A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.